

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1667-110-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES
LIMITES DES ZONES H-103, H-180 ET H-182**

Ce règlement a pour objet de revoir les limites des zones H-103, H-180 et H-182 afin que l'ensemble du quadrilatère formé des rues Saint-Jean-Baptiste, Dupré, Saint-Matthieu et Saint-Joseph soit compris dans la zone H-103.

RÈGLEMENT 1667-110-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES H-103, H-180 ET H-182

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe 2 intitulée « Plan de zonage » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par l'agrandissement de la zone H-103 à même les zones H-180 et H-182, tel que montré au plan joint en annexe A du présent règlement.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 11 juillet 2022.

KARIM-ANDRÉ LAZ
Président d'assemblée et maire suppléant

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE A

